

PAR COURRIEL : [REDACTED]

Québec, le 27 mars 2025

[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]

**Objet :** Demande d'accès à l'information  
Lot 1 651 506, 1 652 421 et 1 652 422 — [REDACTED]

Monsieur [REDACTED]

Par la présente, nous donnons suite à votre requête reçue le 27 février 2025 par laquelle vous formulez une demande conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ — Chapitre A-2.1).

Comme souhaité, nous vous transférons copie des documents que nous possédons concernant les lots cités en objet. Dans les fichiers qui vous sont transmis, vous constaterez que certaines informations ont été caviardées en vertu des articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès*. Ces articles ne nous permettent pas de partager des renseignements personnels, lesquels sont confidentiels au sens de cette loi.

Toutefois, il nous est impossible de vous envoyer quelques fichiers, car ils sont protégés par le secret professionnel. En effet, d'après l'article 9 de la *Charte des droits et libertés de la personne*, toutes personnes tenues par la loi au secret professionnel ne peuvent, même en justice, divulguer les renseignements confidentiels qui leur ont été révélés en raison de leur état ou de leur profession, à moins qu'elles n'y soient autorisées par celui qui leur a fait ces confidences ou par une disposition expresse de la loi.

Par ailleurs, des décisions en lien avec votre demande se trouvent dans les dossiers numéro : **117800** et **175044**. Vous pourrez les récupérer sur notre site Internet : <https://www.cptaq.gouv.qc.ca/rechercher-un-dossier>. Ensuite, vous devez inscrire un des numéros ci-dessus et peser sur la touche « Entrée » de votre clavier. Puis, sélectionner « Consulter ». Finalement, en dessous du segment « Progression de la demande », choisir l'onglet « Documents » pour atteindre les fichiers disponibles.

**Québec**

200, chemin Sainte-Foy, 2<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 4X6  
**Téléphone : 418 643-3314** (local)  
1 800 667-5294 (extérieur)  
Télécopieur : 418 521-2221  
[www.cptaq.gouv.qc.ca](http://www.cptaq.gouv.qc.ca)

**Longueuil**

1010, rue de Sérigny, 7<sup>e</sup> étage  
Longueuil (Québec) J4K 5G7  
**Téléphone : 450 442-7100** (local)  
1 800 361-2090 (extérieur)  
Télécopieur : 418 521-2221  
[www.cptaq.gouv.qc.ca](http://www.cptaq.gouv.qc.ca)

En terminant, selon les articles 51 et 135 de la *Loi sur l'accès*, nous vous signalons que vous pouvez réclamer la révision de cette conclusion auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours de la présente décision. Vous trouverez ci-jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Recevez, Monsieur, nos salutations distinguées.



Manon Côté

Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels

## RAPPORT DE SUIVI

### 1. IDENTIFICATION

Dossier : 117800  
Demandeur : Jean-Claude Ménard  
Municipalité : Canton de Granby  
Date : 24 août 1992

### 2. MANDAT

Etablir si la remise en état des lieux est maintenant complétée.

### 3. MÉTHODOLOGIE

- Visite effectuée le 14 août 1992;
- Entretien téléphonique avec le requérant;
- Photographies.

### 4. CONSTATATIONS

Le terrain visé est nivelé uniformément et une faible couverture végétale s'est implantée naturellement sur le site.

### 5. RENSEIGNEMENTS OBTENUS

Le requérant a rappelé qu'il préfère attendre quelques années avant de remettre le terrain en culture, soit le temps que le sol se reconstitue naturellement. Il se dit confiant d'y parvenir, la nouvelle couche sablonneuse de surface étant moins grossière qu'antérieurement. Finalement, il envisage de reboiser le site, cette avenue étant la meilleure dans les circonstances.

6. **OPINION DE L'ANALYSTE**

Il serait présentement inefficace d'effectuer un ensemencement des lieux, compte tenu de la pauvreté relative du sol laissé en surface. Une couverture végétale indigène s'implante graduellement sur les lieux et devrait éventuellement redonner au terrain une apparence d'agriculture au sens large. Il ne nous apparaît pas justifié de poursuivre davantage nos interventions sur cette propriété, [REDACTED]  
[REDACTED]

DANIEL PAQUETTE, agronome

DP/cb

Longueuil, le 20 juin 1996

**MONSIEUR YVAN DEGRÉ, insp. des bâtiments**

Municipalité du Canton de Granby  
735, rue Dufferin C.P. 579  
Granby (Québec) J2G 8E9

**OBJET:       Dossier de la Commission 117800**  
**MÉNARD, Jean-Claude**  
**Matricule: 5730 55 9590**

---

Monsieur,

La présente fait suite à la vôtre du 27 mai 1996, relativement aux lots ou parties de lots 764 à 769, dans le rang VIII, du cadastre du Canton de Granby.

Une autorisation avait été accordée dans ce dossier le 20 octobre 1987, pour le prélèvement de matériaux, selon certaines conditions qui y étaient spécifiées.

Finalement, la Commission a aussi émis une ordonnance, le 4 juin 1991.

À la lumière de l'autorisation antérieure et des observations subséquentes, la Commission a considéré l'ordonnance respectée, avant l'expiration de deux ans de la date de cette ordonnance, et ce dossier est demeuré depuis inactif.

Veillez nous aviser de toute nouvelle situation qui mériterait notre attention.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

**PIERRE H. GIRARD, avocat**

Service juridique

PHG/sl

**MONSIEUR YVAN DEGRÉ, insp. des bâtiments**  
Municipalité du Canton de Granby  
735, rue Dufferin C.P. 579  
Granby (Québec) J2G 8E9

**COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC**  
(Longueuil)

**IDENTIFICATION DU DOSSIER:**

No : 39280 / 117800  
Lot(s) : Pties 764 à 769  
Cadastre : Canton de Granby (04-1170)  
Div. d'enreg. : Shefford  
Municipalité : Canton de Granby

**NOM DES PARTIES:**

**MONSIEUR JEAN-CLAUDE MÉNARD**  
[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]

**LES EXCAVATIONS JEAN-LOUIS  
DAIGLE ET FILS INC.**  
467, rue Dorion, app. 1  
Granby (Québec)  
J2G 9C2

**PARTIES INTIMÉES**

- et -

**CORPORATION MUNICIPALE DU  
CANTON DE GRANBY**  
735, rue Dufferin C.P. 579  
Granby (Québec)  
J2G 8E9

**RÉGISTRATEUR DE LA DIVISION  
D'ENREGISTREMENT DE SHEFFORD**  
77, rue Principale C.P. 99  
Granby (Québec)  
J2G 8E2

**PARTIES MISES EN CAUSE**

---

**MEMBRE PRÉSENT:** Me Bernard Trudel, commissaire

**DATE DE L'ORDONNANCE:** 4 juin 1991

---

**ORDONNANCE**

en vertu de l'article 14 de la Loi sur  
la protection du territoire agricole  
(L.R.Q. ch P-41.1)

---

À l'origine du présent dossier, la commission fut saisie d'une demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit pour l'exploitation d'une sablière, sur une partie des lots 764 à 769, du rang VIII, au cadastre officiel du Canton de Granby, étant la propriété de l'intimé Jean-Claude Ménard, par acte intervenu le 29 novembre 1948, dont copie est déposée au bureau de la division d'enregistrement de Shefford, depuis le 3 décembre 1948, sous le numéro 121994, et par jugement prononcé le 20 avril 1978, par l'Honorable Juge Thomas Toth de la Cour supérieure du district de Bedford (copie du jugement est déposée au bureau de la division d'enregistrement de Shefford, depuis le 18 mai 1978, sous le numéro 244205).

Suite à une audition publique tenue à Longueuil, le 7 octobre 1987, où elle avait pu entendre Jean-Claude Ménard et Jean-Louis Daigle, président de Les Excavations Jean-Louis Daigle et Fils inc., la commission a fait droit à la demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture, en autorisant spécifiquement l'enlèvement de buttes de sable, sur une superficie d'environ 50 acres, étant partie des lots 764 à 769, du cadastre officiel du Canton de Granby, puisque les travaux visaient essentiellement à enlever des monticules de sable, de façon à rendre cette terre plus productive pour des fins de culture.

Cette autorisation, prononcée le 20 octobre 1987, au présent dossier, était toutefois assujettie aux conditions suivantes:

*"Préalablement au prélèvement des monticules de sable, le sol de surface devra être prélevé, accumulé en tas et conservé de manière à réétendre à la fin des travaux ce sol arable sur l'emplacement.*

*Le prélèvement de sable devra se faire de manière à laisser cette terre au niveau moyen des terres environnantes.*

*Suite à l'enlèvement du sable, cette superficie devra être nivelée et un drainage adéquat devra être exécuté.*

*Des amendements calcaires devront par la suite être apportés compte tenu de la nature du sol.*

*A défaut de se conformer à ces conditions, la présente autorisation deviendra caduque et de nul effet."*

Le 20 novembre 1990, les professionnels de la commission ont visité les lots concernés par la présente affaire.

Le 18 février 1991, l'un des procureurs de la commission adressait aux intimés, Jean-Claude Ménard et Les Excavations Jean-Louis Daigle et Fils inc., l'avis prévu par l'article 14.1 de la loi, relativement au prélèvement de sable effectué en dessous du niveau moyen des terres environnantes, en contravention à l'une des conditions imposées à la décision du 20 octobre 1987.

De plus, il apparaissait alors que du sol arable avait été enlevé de ces lots, sans permis, et en contravention à une autre des conditions de la décision du 20 octobre 1987.

Les intimés n'ont produit aucune représentation ni requis d'être entendus en audition publique.

La preuve offerte démontre que la majorité du sol arable en place avant l'autorisation a été enlevée des lots. Il y a donc contravention à l'article 70 de la loi, lequel prohibe l'enlèvement de sol arable sans permis. De plus, ce faisant, l'exploitant, Les Excavations Jean-Louis Daigle et Fils inc., contrevenait à la première condition imposée à la décision du 20 octobre 1987, soit celle qui prévoit que:

*"préalablement au prélèvement des monticules de sable, le sol de surface devra être prélevé, accumulé en tas et conservé de manière à réétendre, à la fin des travaux, ce sol arable sur l'emplacement."*

Ce seul agissement est suffisant pour que la commission déduise que l'autorisation du 20 octobre 1987 est maintenant devenue caduque et de nul effet. Cependant, elle doit conclure qu'il y a encore plus en l'espèce. En effet, les photographies couleurs des lieux, entre autres, démontrent que l'extraction du sable a abaissé le niveau des lots en deça du niveau moyen des terres environnantes, et de façon à affecter le réseau hydrique local. Il y a donc contravention à la seconde condition imposée à la décision du 20 octobre 1987, laquelle prévoit que:

*"le prélèvement du sable devra se faire de manière à laisser cette terre au niveau moyen des terres environnantes."*

Les travaux exécutés depuis l'autorisation n'ont donc aucune commune mesure avec les projets faisant l'objet de l'autorisation du 20 octobre 1987, et sans procéder immédiatement à certains travaux de réaménagement, il sera utopique d'y faire de l'agriculture, tel que projeté par les parties selon le rapport du 24 septembre 1987 de Lucien Beaudry, agronome conseil des intimés.

VU les travaux maintenant effectués par Les Excavations Jean-Louis Daigle et Fils inc., à même la propriété de l'intimé Jean-Claude Ménard;

VU les faits mentionnés précédemment, les infractions constatées et le non respect des conditions imposées à l'autorisation accordée le 20 octobre 1987;

La commission se doit donc d'exercer le mandat que le législateur lui a confié au paragraphe e) de l'article 3 de la loi et la juridiction de l'article 14, et de procéder à l'émission de la présente ordonnance, visant à faire cesser les infractions constatées et à remettre les lieux dans leur état antérieur.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST, PAR LES PRÉSENTES, ENJOINT AUX INTIMÉS, JEAN-CLAUDE MÉNARD ET LES EXCAVATIONS JEAN-LOUIS DAIGLE ET FILS INC.:**

**DE CESSER, dès signification des présentes, l'activité autre que l'agriculture consistant à l'extraction de matériaux (sable) et à l'enlèvement de sol arable, sur les lots 764, 765, 766, 767 et 768, du cadastre officiel du Canton de Granby, de même que sur partie du lot 769, du même cadastre, étant plus amplement décrite comme suit:**

*"Un lopin de terre mesurant environ 2 arpents par la profondeur des lots du huitième rang de Granby, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour le Canton de Granby comme étant la partie ouest du lot numéro 769, ledit morceau de terre étant borné comme suit: d'un côté, à l'Ouest, par le terrain de Philius Borduas ou ayant cause, et de l'autre côté, à l'Est, par le terrain d'Émile Ferland ou représentants, le tout tel que décrit à l'acte intervenu le 29 novembre 1948, devant Me Jacques Noiseux, notaire, et dont copie dudit acte est déposée au bureau de la division d'enregistrement de Shefford, depuis le 3 décembre 1948, sous le numéro 121944."*

**DE REMETTRE**, d'ici le 1er août 1991, les superficies des lots déjà mentionnés ayant fait l'objet de travaux d'extraction en agriculture au sens de la loi et pour ce faire, de procéder aux travaux suivants:

- a) remblayer les deux excavations profondes localisées approximativement à 100 mètres du chemin public, en y déposant un volume de sable équivalent à une épaisseur minimale de 60 centimètres, le sable devant provenir d'endroits surélevés encore présents sur la propriété de l'intimé Jean-Claude Ménard;
- b) niveler l'ensemble du terrain affecté par les travaux;
- c) réétendre uniformément le sol arable qui se retrouve entassé sur le site et aux pourtours;
- d) appliquer les amendements calcaires et organiques nécessaires au rétablissement d'une fertilité minimale de la nouvelle couche arable superficielle ainsi constituée;
- e) procéder à l'établissement d'une couverture végétale profitable, soit de type herbacée, ou par le reboisement d'essences forestières.

À défaut par les intimés d'obtempérer aux présentes, dans les délais impartis, par la cessation des activités reprochées et par la remise en état d'agriculture des lieux, la commission s'adressera à la Cour supérieure, conformément aux articles 85 et suivants de la loi, pour assurer la sanction de la présente ordonnance.

117800

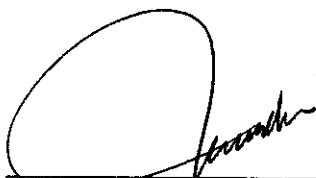
- 6 -

**REQUIERT LE RÉGISTRATEUR DE LA DIVISION  
D'ENREGISTREMENT DE SHEFFORD:**

**DE PROCÉDER** à l'enregistrement de la présente ordonnance, conformément à l'article 105.1 de la loi, contre les lots suivants:

*"Les lots 764, 765, 766, 767 et 768, du cadastre officiel du Canton de Granby, de même que sur partie du lot 769, du même cadastre, étant plus amplement décrite comme suit:*

*Un lopin de terre mesurant environ 2 arpents par la profondeur des lots du huitième rang de Granby, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour le Canton de Granby comme étant la partie ouest du lot numéro 769, ledit morceau de terre étant borné comme suit: d'un côté, à l'Ouest, par le terrain de Philius Borduas ou ayant cause, et de l'autre côté, à l'Est, par le terrain d'Émile Ferland ou représentants, le tout tel que décrit à l'acte intervenu le 29 novembre 1948, devant Me Jacques Noiseux, notaire, et dont copie dudit acte est déposée au bureau de la division d'enregistrement de Shefford, depuis le 3 décembre 1948, sous le numéro 121944."*



---

**BERNARD TRUDEL, commissaire**  
pour la commission

RAPPORT D'ANALYSE

DOSSIER NUMÉRO: 175044

Longueuil, le 2 octobre 1990

CODE GÉOGRAPHIQUE: 39280

1. IDENTIFICATION

DEMANDEUR

Jean-Claude Ménard

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Propriétaire

M.R.C.

La Haute-Yamaska

739, rue Dufferin

Granby

J2H 2H5

514-378-9975

Johanne Gaouette

Secrétaire-trésorière

MUNICIPALITÉ

Granby (CT)

735, rue Dufferin  
C.P. 579

Granby

J2G 8E9

514-372-3442

Réal Paré

Secrétaire-trésorier

U.P.A.

Fédération de l'U.P.A.  
de St-Hyacinthe  
a/s Mme Carole Meunier

850, boul. Casavant Ouest

St-Hyacinthe

J2S 7S3

514-774-9154

FICHE TECHNIQUE DU TERRAIN VISÉ PAR LA DEMANDE

NO DE LOT: Partie 764

SUPERFICIE VISÉE: 3 000 mètres carrés

RANG: 8

CADASTRE: Canton de Granby

DIVISION D'ENREGISTREMENT: Shefford

LES RENSEIGNEMENTS OBTENUS NOUS INDIQUENT QUE LE PROPRIÉTAIRE DE LA SUPERFICIE VISÉE EST AUSSI PROPRIÉTAIRE DES LOTS CONTIGUS P.764, 765, 766, 767, 768 ET 769 D'UNE SUPERFICIE D'ENVIRON 41 HECTARES.

## 2. FAITS, RENSEIGNEMENTS ET REPRÉSENTATIONS

Cette partie résume les renseignements fournis par le demandeur ou d'autres intervenants en rapport avec cette demande.

### 2.1 DOCUMENTS FOURNIS PAR LE DEMANDEUR À L'APPUI DE LA DEMANDE

- Titre de propriété
- Croquis manuscrit
- Extrait de la matrice graphique de la municipalité

### 2.2 NATURE DE LA DEMANDE ET MOTIF(S) DU DEMANDEUR

Le demandeur s'adresse à la Commission afin d'obtenir l'autorisation de lotir, d'aliéner et d'utiliser cet emplacement à des fins non agricoles, soit pour la construction d'une résidence dans le cadre d'un projet d'établissement agricole de la part du petit fils du demandeur.

### 2.3 RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS EN COURS D'ANALYSE

Renseignements obtenus par téléphone auprès du demandeur et intégrés aux points 2.2 et 4.0 de ce rapport.

### 2.4 RÉSOLUTION DE LA CORPORATION MUNICIPALE

La Corporation municipale indique à la Commission qu'elle appuie la demande pour les motifs suivants :

- le lot visé a façade sur un chemin public;
- on retrouve plusieurs résidences érigées en bordure de ce chemin public;
- cette demande est conforme à la réglementation municipale;
- le Comité consultatif d'urbanisme du Canton de Granby approuve cette demande.

### 3. DONNÉES BIOPHYSIQUES ET SOCIO-ÉCONOMIQUES

Ces données proviennent essentiellement des outils de référence dont dispose la Commission (photographies aériennes, mosaïques, cartes cadastrales, cartes de potentiel des sols, cartes de l'inventaire forestier, rapports pédologiques, etc.) et sont l'objet, lorsque nécessaire, d'une confirmation avec des personnes du milieu ou d'une visite par un analyste du terrain visé et du milieu environnant.

Afin de procéder à l'évaluation de cette demande, nous avons utilisé:

- les photographies aériennes du 9 septembre 1988
- la carte cadastrale de la zone agricole
- la carte de potentiel agricole des sols à l'échelle de 1:50 000
- la carte de l'inventaire forestier

Ces documents se retrouvent au dossier.

L'analyse de cette demande n'a pas donné lieu à une visite de terrain.

#### 3.1 LE POTENTIEL AGRICOLE DES SOLS DU SECTEUR ET DU LOT

Selon les données de l'Inventaire des Terres du Canada, le potentiel agricole des sols de ce secteur est de classe 4 et les sols présentent des contraintes modérées de fertilité, de drainage et de manque d'humidité.

Le potentiel agricole des sols du lot est identique à celui du secteur.

#### 3.2 LE TERRAIN VISÉ PAR LA DEMANDE

Selon l'interprétation des documents de référence, le terrain visé par la demande serait en boisé sans érables.

### 3.3 L'UTILISATION DES LOTS ADJACENTS

Selon l'interprétation des documents de référence, l'utilisation des lots adjacents au terrain visé se caractérise par:

AU NORD : zone non agricole

AU SUD : boisé sans érables

À L'EST : boisé sans érables

À L'OUEST : boisé sans érables

De plus, il n'y a pas d'établissement de production animale à proximité.

### 3.4 LE MILIEU ENVIRONNANT

Le terrain visé s'inscrit dans un milieu agro-forestier où l'on retrouve des espaces cultivés, des espaces boisés avec et/ou sans érables, un développement résidentiel, des serres et quelques résidences érigées en bordure du chemin public.

## 4. SYNTHÈSE ET CONCLUSION

Dans cette partie, nous élaborons une synthèse à partir des éléments d'analyse que nous jugeons pertinents et nous prenons en considération les critères énumérés dans la loi et qui s'appliquent à la présente demande. Enfin, nous concluons sur les effets de la demande sur la protection du territoire et les activités agricoles. LA COMMISSION PRENDRA CONNAISSANCE DE CE RAPPORT D'ANALYSE POUR RENDRE UNE DÉCISION.

La parcelle visée possède des sols de potentiel agricole moyen et elle est recouverte de boisé sans érables.

Cette dernière est délimitée au nord par la zone non agricole et par des espaces boisés sans érables sur ses trois autres côtés.

Cette demande s'inscrit dans un milieu agro-forestier démontrant des signes de déstructuration et caractérisé par des espaces boisés avec et/ou sans érables, des espaces cultivés, des serres, un développement résidentiel et quelques résidences érigées en bordure du chemin public.

Le projet agricole du demandeur consiste à remettre les lots contigus (environ 41 hectares) en culture de maïs-grain. Ces derniers sont actuellement recouverts de boisé avec et/ou sans érables sauf une superficie d'environ 5 acres. Les activités de déboisement devraient être complétées d'ici 5 à 6 ans.

Au dossier 117800, la Commission autorisait le demandeur à enlever des buttes de sable sur ces lots dans le but de favoriser leur remise en culture.

Cependant, compte tenu des superficies en cause et du type de production envisagée, cette parcelle ne saurait représenter une entité agricole typique et viable en elle-même.

De plus, l'ajout d'une résidence non rattachée à une entreprise agricole ne ferait qu'accroître la pression résidentielle exercée sur ce milieu.

Somme toute, le projet tel que soumis aurait un impact négatif sur le milieu agro-forestier concerné.

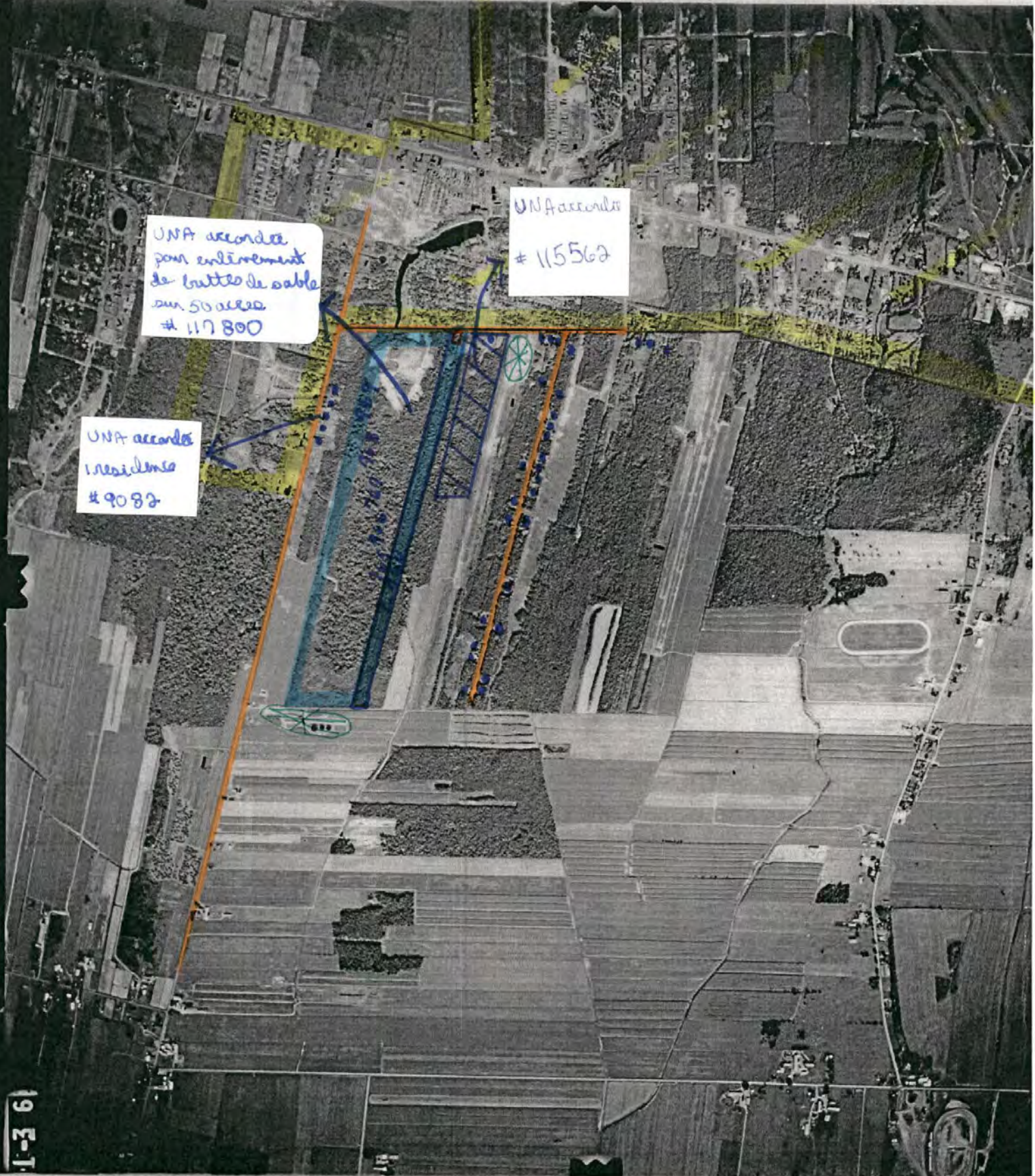
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES,



BRUNO GOSSELIN,  
Agronome

BG/sl

N.B. : CE RAPPORT D'ANALYSE NE CONSTITUE PAS LA DÉCISION DE LA COMMISSION. La décision de la Commission sera prise lors de l'audition de votre demande et vous sera communiquée par la poste.



1-3 6

31H 20

1 : 15000

9 SEPT. 1988

Q88110-

126

- Zone non agr.
- Lot originaire
- Terrain visé
- Route
- Foto satigues possédées par le propriétaire
- Résidence ●
- Ferme/bât. agr. ⊗
- Propriété



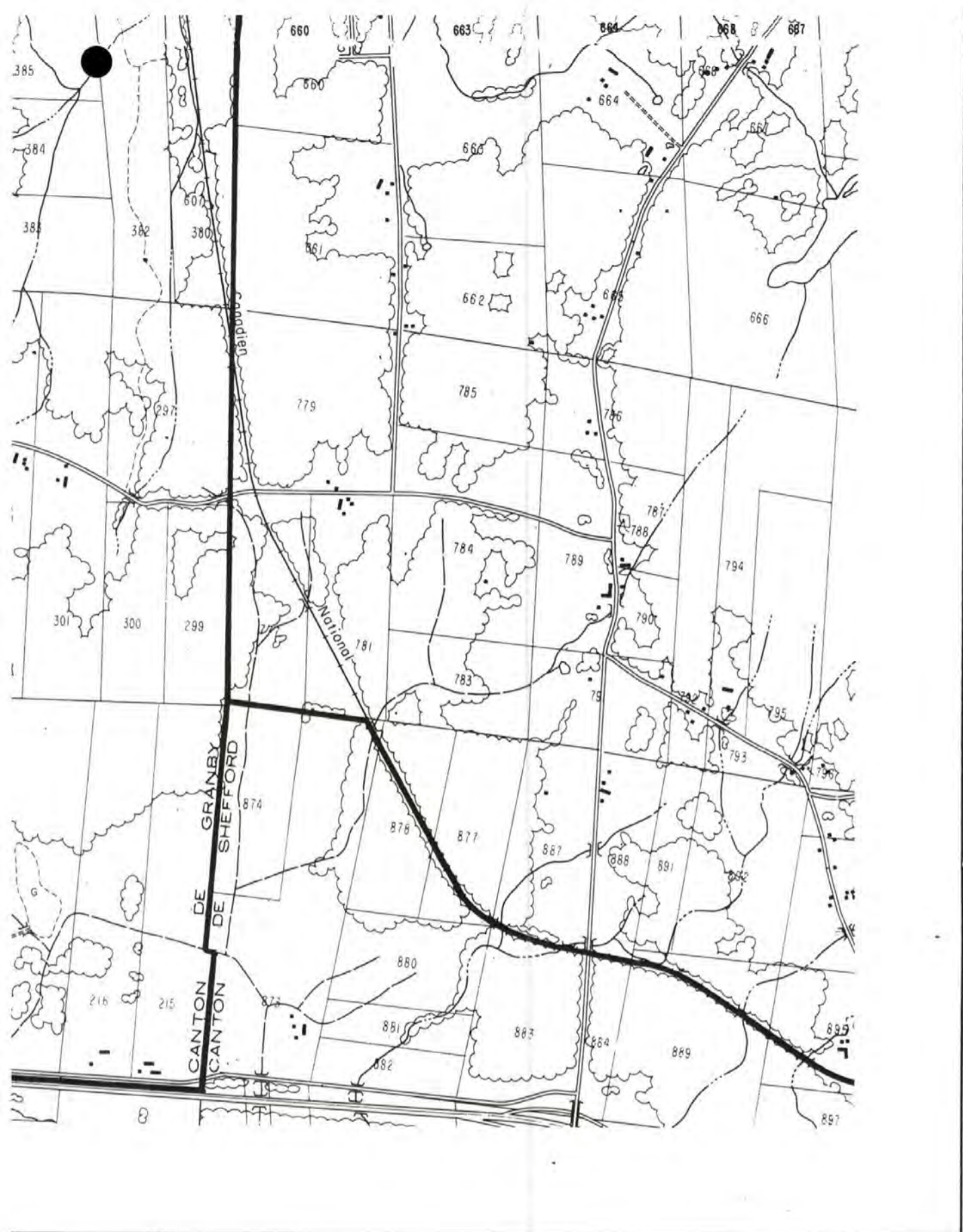


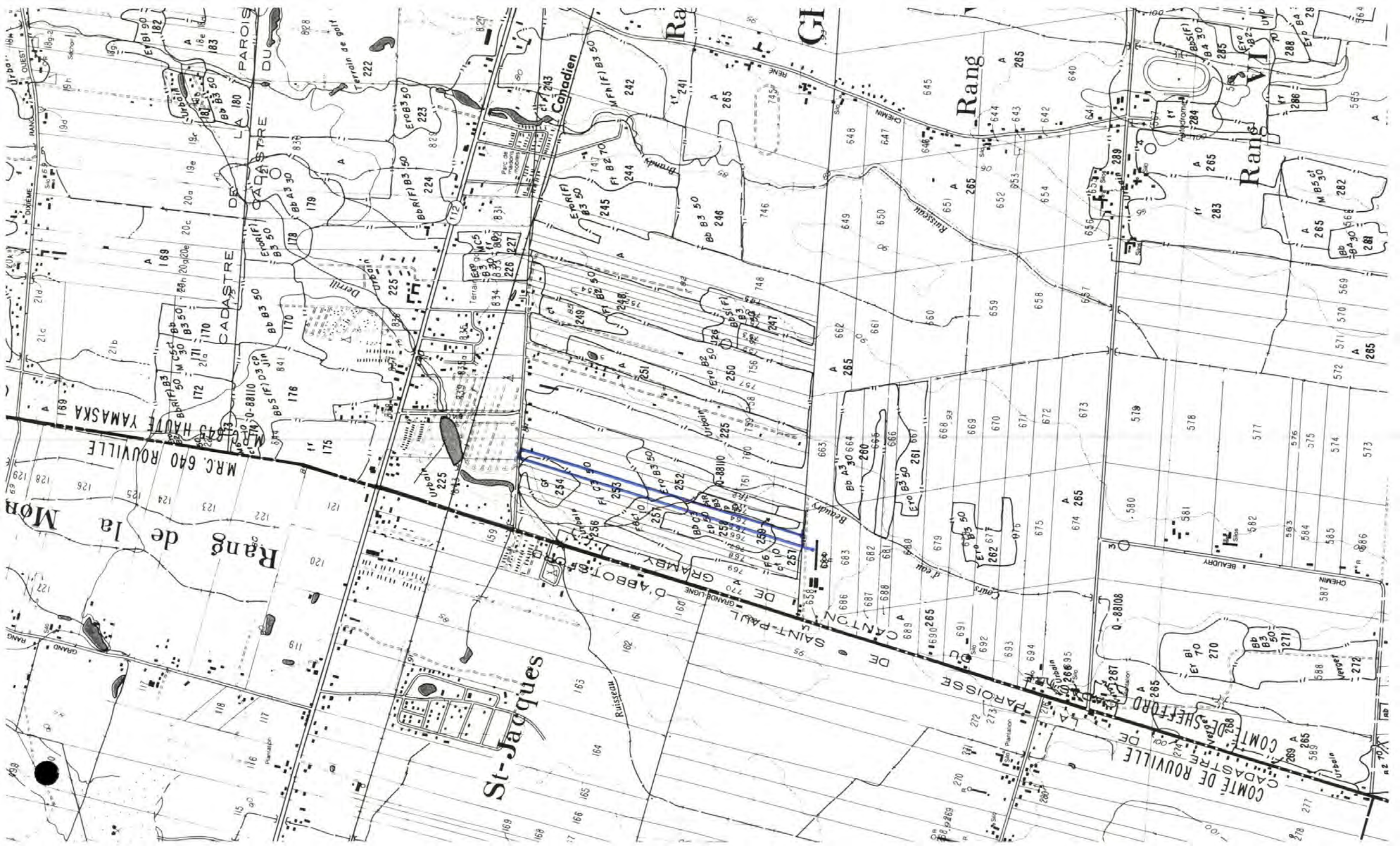
TABLEAU D'ASSEMBLAGE

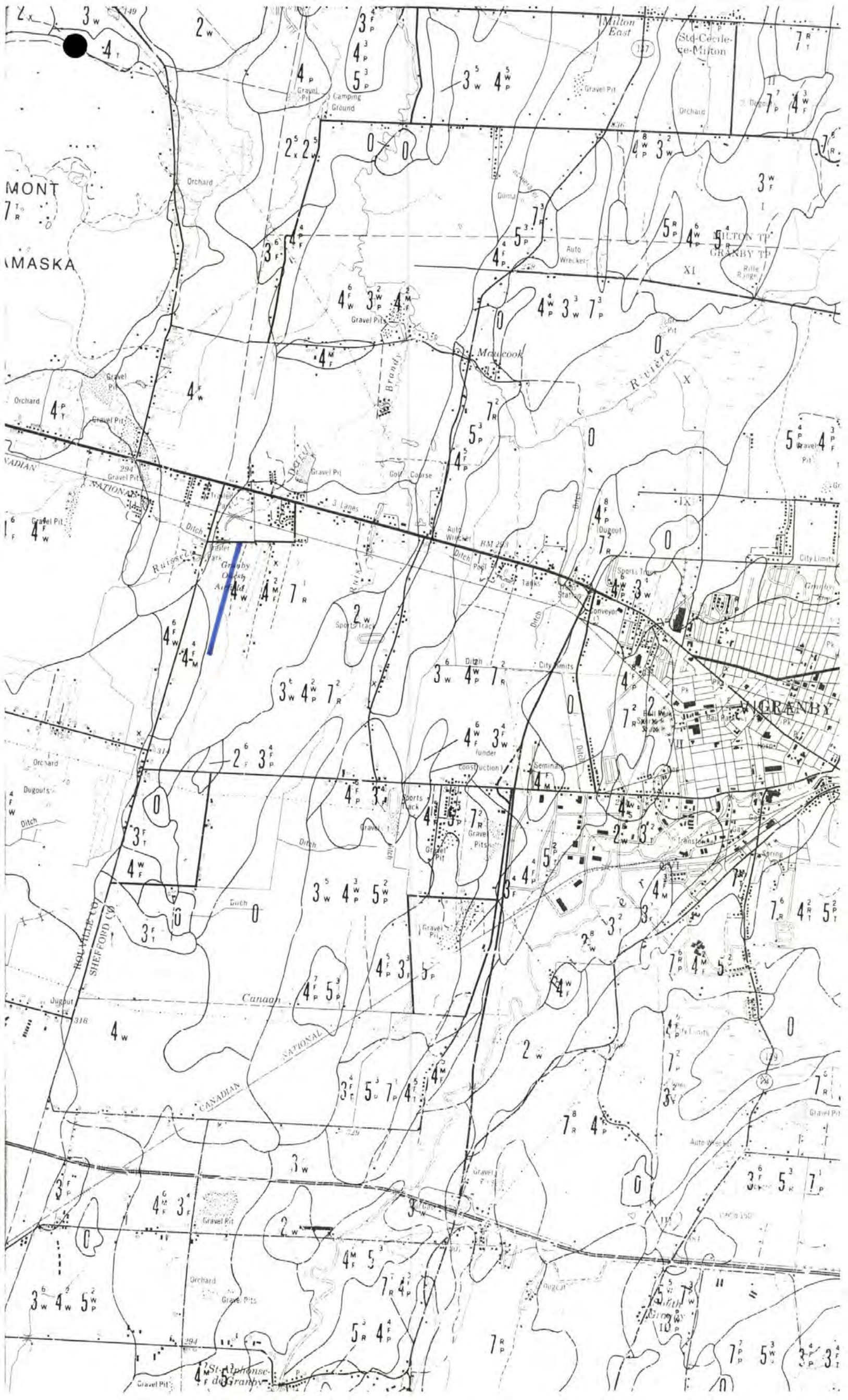
31 H 11 -0102	31 H 10 -0101	31 H 10 -0102
31 H 06 -0202	31 H 07 -0201	31 H 07 -0202
31 H 06 -0102	31 H 07 -0101	31 H 07 -0102

**GRANBY (CT)**

1989-06-12

**8.0-39280**







ASKA

2

6

W

M

C

ANN

LTN

6

6

U

W

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

R

R

R

R

R

R

R

R

R

T

T

T

T

T

T

T

T

T

R

R

R

R

R

R

R

R

R

R

R

R

R

R

R

R

R

R

R

R

R

R

R

R

R

R

R

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

T

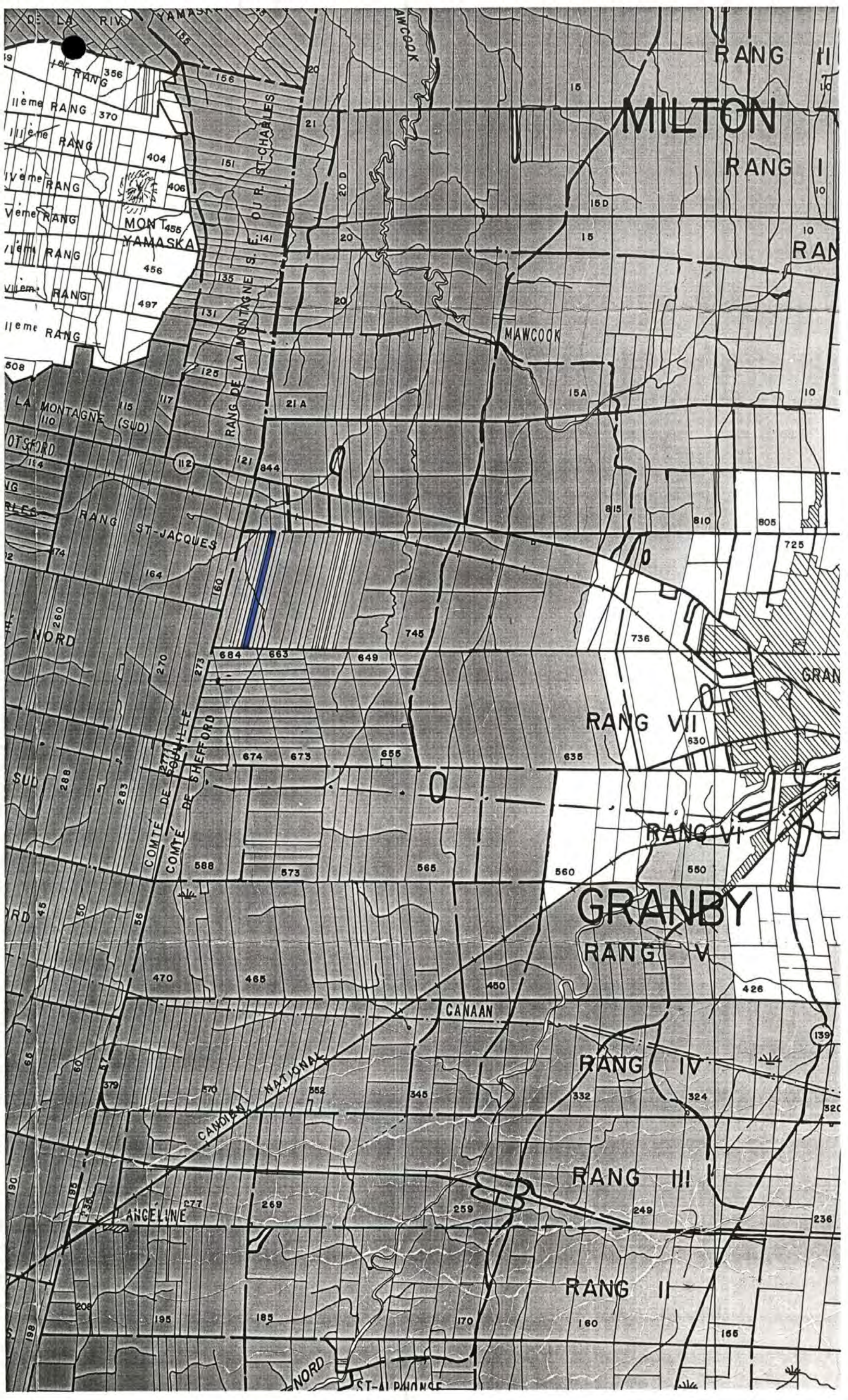
T

T

T

T

T



Pinède à pin rouge	PIB p
(le pin rouge occupe plus de 75% de la partie résineuse)	Pr
avec thuya (cèdre)	Pr(Pr)
avec épinette noire et/ou épinette rouge	Pr(C)
avec mélèze	Pr(E)
avec pin blanc	Pr(Pb)
avec pruche	Pr(Pu)
avec sapin et/ou épinette blanche	Pr(S)
(plantation)	PiR p
Pinède à pin gris	Pg
(le pin gris occupe plus de 75% de la partie résineuse)	Pg(Pg)
avec thuya (cèdre)	Pg(C)
avec épinette noire et/ou épinette rouge	Pg(E)
avec mélèze	Pg(Me)
avec pin rouge	Pg(Pr)
avec pin blanc et/ou pin rouge	Pg(Pb)
avec pruche	Pg(Pu)
avec sapin et/ou épinette blanche	Pg(S)
(plantation)	PiG p
Plantation de pin sylvestre	PiS p
Cédrrière	C
(le thuya occupe plus de 75% de la partie résineuse)	C(C)
à épinette noire et/ou épinette rouge	C(E)
à mélèze	C(Me)
à pin blanc et/ou pin rouge	C(Pb)
à pin rouge	C(Pr)
à pin gris	C(Pg)
à pruche	C(Pu)
à sapin et/ou épinette blanche	C(S)
(plantation de thuya)	ThO p
Prucheraie	Pu
(la pruche occupe plus de 75% de la partie résineuse)	Pu(Pu)
à thuya (cèdre)	Pu(C)
à épinette noire et/ou épinette rouge	Pu(E)
à mélèze	Pu(Me)
à pin blanc et/ou pin rouge	Pu(Pb)
à pin rouge	Pu(Pr)
à pin gris	Pu(Pg)
à sapin et/ou épinette blanche	Pu(S)
(plantation)	PrU p
Mélèzin	Me
(le mélèze occupe plus de 75% de la partie résineuse)	Me(Me)
à thuya (cèdre)	Me(C)
à épinette noire et/ou épinette rouge	Me(E)
à pin blanc et/ou rouge	Me(Pb)
à pin rouge	Me(Pr)
à pin gris	Me(Pg)
à pruche	Me(Pu)
à sapin et/ou épinette blanche	Me(S)
(plantation de mélèze européen)	MeU p
(plantation de mélèze japonais)	MeJ p
(plantation de mélèze laricin)	MeL p

à feuillus d'essences intolérantes	Er FI
à feuillus d'essences tolérantes	Er Ft
Plantation d'érable à sucre	Er Sp
de bouleau jaune	BoJp
de peuplier	PeUp
de peuplier hybride	PeHp
de frêne d'amérique	Fr Ap

**TERRAIN FORESTIER IMPRODUCTIF**

Dénué et semi-dénué sec	∩
Dénué et semi-dénué humide	∪
Aulnaie	∩

**TERRAIN NON FORESTIER**

Eau (rivières et lacs)	
Ligne de transport d'énergie (emprise)	
Terrain agricole	
Emplacement urbain, camping, villégiature, centre de ski, terrain de golf, etc...	A

**PERTURBATION**

Coupe partielle	cp
Coupe partielle en damier	cd
Coupe partielle par bande	cb
Coupe partielle plus épidémie légère	ce
Chablis partiel	chp
Epidémie légère	el
Brulis partiel	brp

**DÉFOLIATION**

Pour les tiges de sapin et d'épinette blanche vivantes ⊖ 1 à 50% ⊕ 51 à 99%

**ORIGINE**

Coupe totale	ct
Brulis	br
Chablis totale	cht
Epidémie sévère	es
Friche	fr
Plantation	p

**CLASSES D'ÂGE**

FORÊT ÉQUIENNE		FORÊT ÉTAGÉE	
CLASSES	TIGES DE:	CLASSES	
10 (ans)	0-20 ans	70-30 (ans)	30-70 (ans)
30 "	21-40 "	90-30 "	30-90 "
50 "	41-60 "	120-30 "	30-120 "
70 "	61-80 "	90-50 "	50-90 "
90 "	81-100 "	120-50 "	50-120 "
120 "	101 et plus	120-70 "	70-120 "

**FORÊT INÉQUIENNE**

Jin (jeune inéquienne): Peupl. à dominance de feuill. tolérants; majorité des tiges entre 0 et 90 ans.  
 Vin (vieux inéquienne): Peupl. à dominance de feuill. tolérants; majorité des tiges ont plus de 90 ans.  
 Autres peuplements; majorité des tiges ont plus de 60 ans.

**CLASSES DE PENTE**

CLASSES	% DE PENTE	SYMBOLES CARTO.
Légère	0 à 30%	aucun
Moyenne	31 à 40%	m
Forte	41 à 50%	f
Abrupte	51% et plus	a
Superficie entourée de pentes > 51%		s

N.B.: Les classes de pente sont indiquées dans les forêts publiques seulement.

**EXEMPLES D'IDENTIFICATIONS FORESTIÈRES**



**GRILLE DENSITÉ-HAUTEUR**

HAUTEUR \ DENSITÉ	HAUTEUR					
	22m	17m	12m	7m	4m	
A 80%	A1	A2	A3	A4	A5	6
B 60%	B1	B2	B3	B4	B5	6
C 40%	C1	C2	C3	C4	C5	6
D 25%	D1	D2	D3	D4	D5	6

CARTO. FOREST. EXÉCUTÉE PAR BUR. D'ING. FOR.: BLAIS, MC NEIL & ASS. (U.G. PRIVÉE 615)  
 SIGNATURE: *[Signature]*  
 CARTO. FOREST. EXÉCUTÉE PAR BUR. D'ING. FOR.:  
 SIGNATURE: \_\_\_\_\_

**COMPOSANTES TERRITORIALES**

Région administrative: 6  
 Unité de gestion: 63-1  
 Unité d'aménagement: 1  
 Unité de sondage: 1  
 Mode de tenure ou de gestion: 000  
 Bloc d'aménagement: 00  
 Concessionnaire ou autres: 20\*  
 Bassin hydrographique: 20300  
 Bassin primaire:  
 Bassin secondaire:  
 Unité de gestion privée: 615\*  
 Municipalité: 52160\*  
 Division de recensement:  
 Municipalité:  
 Cadastre:  
 Parcelle:  
 Région écologique: 2b\*  
 Municipalité régionale de comté: M.R.C. 640 ROUVILLE\*

Carte forestière { Photographie aérienne: 1988  
 Année de publication: 1988  
 Année de révision: \_\_\_\_\_

Divisions territoriales en date du: 1/15/89  
 Déclinaison magnétique: 16° ouest  
 Équidistance des courbes: 10 mètres

**TABLEAU D'ASSEMBLAGE**

31-H-11	31-H-10	31-H-9
S.E.	S.O.	S.E.
N.E.	N.O.	N.E.
31-H-6	31-H-7	31-H-8
S.E.	S.O.	S.E.
N.E.	N.O.	N.E.
31-H-3	31-H-2	31-H-1

**31 H / 7 N.O.**

\*: Signifie que la composante est donnée en exemple, qu'elle n'est pas unique, et qu'une consultation de la carte est nécessaire pour les identifier et les localiser.



**Corporation Municipale  
du Canton de Granby**

735, rue Dufferin C.P. 579 Serv. techniques  
Granby (Québec) J2G 8E9 Tél.: 372-3449

C.P.T.A.Q.  
200-A, chemin Ste-Foy,  
2ième étage,  
Québec (Québec)  
G1R 4X6

Canton de Granby le 13 septembre 1990

Objet: Demande d'autorisation  
lot 764

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-inclus copie  
de notre résolution no.: 90-425

Les documents ci-joints sont  
pour votre information.

Veuillez trouver ci-inclus les  
documents suivants à savoir:

---

---

---

---

Accusons réception de votre  
communication en date du:

.....

Elle a été soumise

---

---

Elle sera soumise à la prochaine  
réunion du conseil le:

---

**Corporation Municipale  
du Canton de Granby**

*Yvan Degré*

*pour:* **Yvan Degré**  
Inspecteur en bâtiments

Le 12 septembre 1990

Procès-verbal  Copie de résolution

MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GRANBY  
(Nom de la municipalité)

À une session régulière , spéciale , ajournée ,  
tenue le 5 septembre 1990 et à laquelle sont présents son honneur  
le maire M. Louis Choinière

et les conseillers suivants: Mme Pierrette Lussier  
M. Gérard Giard  
M. Bertrand Duhamel  
M. Gaétan Deschênes  
M. Normand Massé  
M. Camille Breton

formant quorum sous la présidence du maire.

M. Réal Paré

....., Secrétaire-trésorier est aussi présent.

90-425 ZONAGE AGRICOLE: DEMANDE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE MÉNARD POUR AVOIR L'AUTORISATION D'UTILISER A D'AUTRES FINS QUE L'AGRICULTURE, DE LOTIR ET D'ALIÉNER LE LOT 764, D'UNE SUPERFICIE DE 3 000 M<sup>2</sup>

Attendu que ce lot a façade sur un chemin public (rue Lise), que plusieurs résidences sont érigées sur cette rue, qu'il est conforme à la réglementation municipale, et est recommandée par la comité consultatif d'urbanisme du Canton de Granby;

A ces causes, il est résolu de recommander cette demande auprès de la C.P.T.A.Q., telle qu'elle est formulée.

PROPOSÉ, APPUYÉ ET ADOPTÉ UNANIMEMENT

COPIE CONFORME CERTIFIÉE

Donné à Canton de Granby  
ce douzième jour de septembre  
mil neuf cent quatre-vingt-dix.

Le secrétaire-trésorier

  
Réal Paré

-1/00



## DEMANDE D'AUTORISATION

**NOTE:** Il est très important que ce formulaire soit soigneusement complété et que tous les documents exigés y soient joints, afin d'accélérer le traitement de votre demande. Tout formulaire incomplet sera retourné au demandeur, et cette demande pourra être refusée.

### 1. Veuillez indiquer par un crochet la nature de votre demande. (Guide no 1)

- utilisation non agricole     
  lotissement     
  aliénation  
 gravière, sablière     
  exclusion     
  inclusion

### 2. NOM DU DEMANDEUR (Guide no 2)

Nom: JEAN-CLAUDE MÉNARD      Numéro d'assurance-sociale: [REDACTED]  
 Adresse: [REDACTED]      Occupation principale: [REDACTED]  
 Municipalité: [REDACTED]      Téléphone: Rés.: [REDACTED]  
 Code postal: [REDACTED]      Bur.: \_\_\_\_\_ *Abbotsford*

### 3. NOM DU PROPRIÉTAIRE EN TITRE (Si différent du demandeur) (Guide no 3)

Nom: MÊME      Numéro d'assurance-sociale: \_\_\_\_\_  
 Adresse: \_\_\_\_\_      Occupation principale: \_\_\_\_\_  
 Municipalité: \_\_\_\_\_      Téléphone: Rés.: \_\_\_\_\_  
 Code postal: \_\_\_\_\_      Bur.: \_\_\_\_\_

### 4. MANDATAIRE (Guide no 4)

Nom: \_\_\_\_\_      Numéro d'assurance-sociale: \_\_\_\_\_  
 Adresse: \_\_\_\_\_      Occupation principale: \_\_\_\_\_  
 Municipalité: \_\_\_\_\_      Téléphone: Rés.: \_\_\_\_\_  
 Code postal: \_\_\_\_\_      Bur.: \_\_\_\_\_

### 5. Localisation du ou des lot(s) visé(s) par la demande (Guide no 5)

Municipalité: CANTON DE GRANBY  
 Comté: SHEFFORD  
 Nom du cadastre: CANTON DE GRANBY  
 Division d'enregistrement: SHEFFORD

	Numéro du lot	Nom de la concession ou du rang	Superficie totale du lot	
			possédé par le propriétaire	visé par la demande
1.	764-765	RANG VIII	41,69 HECT	3000m <sup>2</sup> → 764
2.	766-767-768			
3.	769			
TOTAL			41,69 HECT	

**NOTE:** Vous devez joindre à votre demande une photocopie ou duplicata du (des) titre(s) de propriété pour le(s) lot(s) visé(s) par la demande.

**6. Description du (des) lot(s) visé(s) par la demande.**

- A) Énumérer les utilisations actuelles du (des) lot(s) et mentionner s'il y a lieu la superficie de chacun de ces usages: résidence, commerce, industrie, récréation, agriculture: type de production ou de culture: friche, boisé, érablière, céréales, autres... Indiquer également ces usages sur le plan exigé à la section 10.

Boisé

- B) Décrire toutes les constructions et ouvrages existants sur le ou les lot(s): maison, bâtiment et tout ouvrage permanent. Ces renseignements doivent également être indiqués au plan exigé à la section 10.

	Numéro du lot	Type de construction	Superficie
1.	Nil		
2.			
3.			

- C) En rapport avec chacun des lots, donner les principales caractéristiques physiques de (des) lot(s) visé(s) par la demande: marécage, boisé (type de peuplement), colline, rivière, relief accidenté, route, servitude... Vous devez également indiquer ces renseignements sur le plan exigé à la section 10.

	Numéro du lot	Caractéristiques physiques
1.	764...	BOISÉ, TISABLES (BOISÉ)
2.		
3.		

- D) Mentionner les services publics (aqueduc et/ou égouts) installés ou prévus par un règlement municipal et desservant le(s) lot(s) visé(s). Mentionner le numéro du règlement et la date de son adoption et indiquer la localisation de ces services sur le plan requis à la section 10.

"Nil"

- E) Si le propriétaire en titre possède un (des) lot(s) contigu(s) à celui (ceux) visé(s) par la demande, même si il(s) est (sont) séparé(s) par un chemin public, préciser le numéro, la superficie, l'usage et localiser le(s) sur le plan exigé par la section 10.

"Nil"

**7. Description des lots des propriétaires voisins.**

- A) Énumérer et détailler le ou les différent(s) usage(s) des lots adjacents aux lots faisant l'objet de la demande.

	Numéro du lot	Usages (si agricole, indiquer le type de production): pâturage, foin, céréales, légumes, aviculture, production laitière, porcine et autres usages non agricoles.
AU NORD	842-P	CH. AVE LISE.
AU SUD	684-658	Porcherie
À L'EST	763-P	RESIDENCE & BOISÉ
À L'OUEST	769-P.770	RESIDENCES & BOISÉ

- B) Si le ou les lot(s) visé(s) par la demande longe(nt) un chemin public, préciser l'usage fait sur le lot situé de l'autre côté de ce chemin.

842-P = TERRAIN DE CAMPING & RESIDENCES  
LE LONG DE L'AVE LISE (NORD)

**8. Dire à quelle(s) fin(s) doit (doivent) être utilisé(s) le(s) lot(s) faisant l'objet de la demande. (Raisons ou motifs). (Guide no 8).**

Construction d'une résidence pour future culture.

## 9. Demande d'autorisation à des fins de développement résidentiel.

**NOTE:** La section 9 ne doit être complétée que si votre demande constitue une demande d'autorisation applicable à des fins de développement résidentiel (Plusieurs résidences).

- a) Identifier l'étendue totale du projet.
- b) Identifier en **vert** sur un plan la superficie visée par la demande.
- c) Fournir la date d'enregistrement des subdivisions.
- d) Fournir la date d'acceptation des rues par la municipalité et identifier les services installés. (Joindre une copie de la résolution ou du règlement)
- e) Identifier en **jaune** sur le plan les rues construites et la date des travaux. (Joindre une copie de la résolution ou du règlement)
- f) Préciser sur le plan la localisation des services d'aqueduc, d'égouts sanitaires, et les lignes de distribution électrique et téléphonique.
- g) Identifier en **rouge** sur le plan chaque lot vendu et mentionner la date d'enregistrement des actes de vente (fournir une copie ou photocopie de tous les contrats portant un certificat d'enregistrement).
- h) Identifier en **bleu** sur le plan les lots construits.
- i) Identifier en **orange** sur le plan les lots faisant l'objet de promesses de vente signées avant un décret de région agricole. Fournir une copie de la promesse de vente, ainsi qu'une photocopie d'un chèque encaissé avant le décret de région agricole.

## 10. Plan

Pour toute demande, le propriétaire en titre ou le demandeur doit obligatoirement fournir un plan détaillé à l'échelle illustrant:

- a) l'ensemble de la propriété appartenant au propriétaire concerné par la demande avec localisation des bâtiments;
- b) l'emplacement faisant l'objet de la demande;
- c) les lots adjacents à l'emplacement à l'étude, ainsi que leurs utilisations, tel que demandé à la **section 7**;
- d) s'il s'agit de l'exploitation d'une **gravière, sablière**, il y aurait lieu de préciser:
  - 1) la superficie en exploitation;
  - 2) la superficie à exploiter;
  - 3) la profondeur de prélèvement;
  - 4) le programme de réaménagement prévu.

**NOTE:** Il est suggéré de confectionner un plan à l'échelle en identifiant correctement les points cardinaux (nord, sud, est, ouest). Vous pouvez également joindre au plan toute photographie, copie de plan de cadastre ou tout autre document qui serait de nature à faciliter l'étude de votre demande.

## 11. Représentations additionnelles:

Vous aurez l'opportunité de faire des représentations écrites additionnelles, si vous le jugez à propos: à cet effet, vous serez avisé, sur réception de votre demande, de la date prévue pour l'audition de celle-ci, et du délai qui vous sera alors alloué pour faire parvenir ces représentations.

## AUDITION PUBLIQUE

La commission peut rendre une décision sur toute demande sans la présence du demandeur ou de toute(s) personne(s) intéressée(s):

Lorsque le territoire faisant l'objet de la demande est situé dans une zone agricole décrétée, la commission **doit**, tenir une audition publique si le demandeur ou toute personne intéressée en fait la demande (art. 60).

Si vous désirez être entendu en audition publique, veuillez cocher cette case;

## DÉCLARATION

**Je déclare que les informations fournies dans le présent formulaire, ainsi que dans les documents annexés sont vraies et exactes.**

Signature du demandeur

[Redacted Signature]

Date

30.07.04

Signature du propriétaire

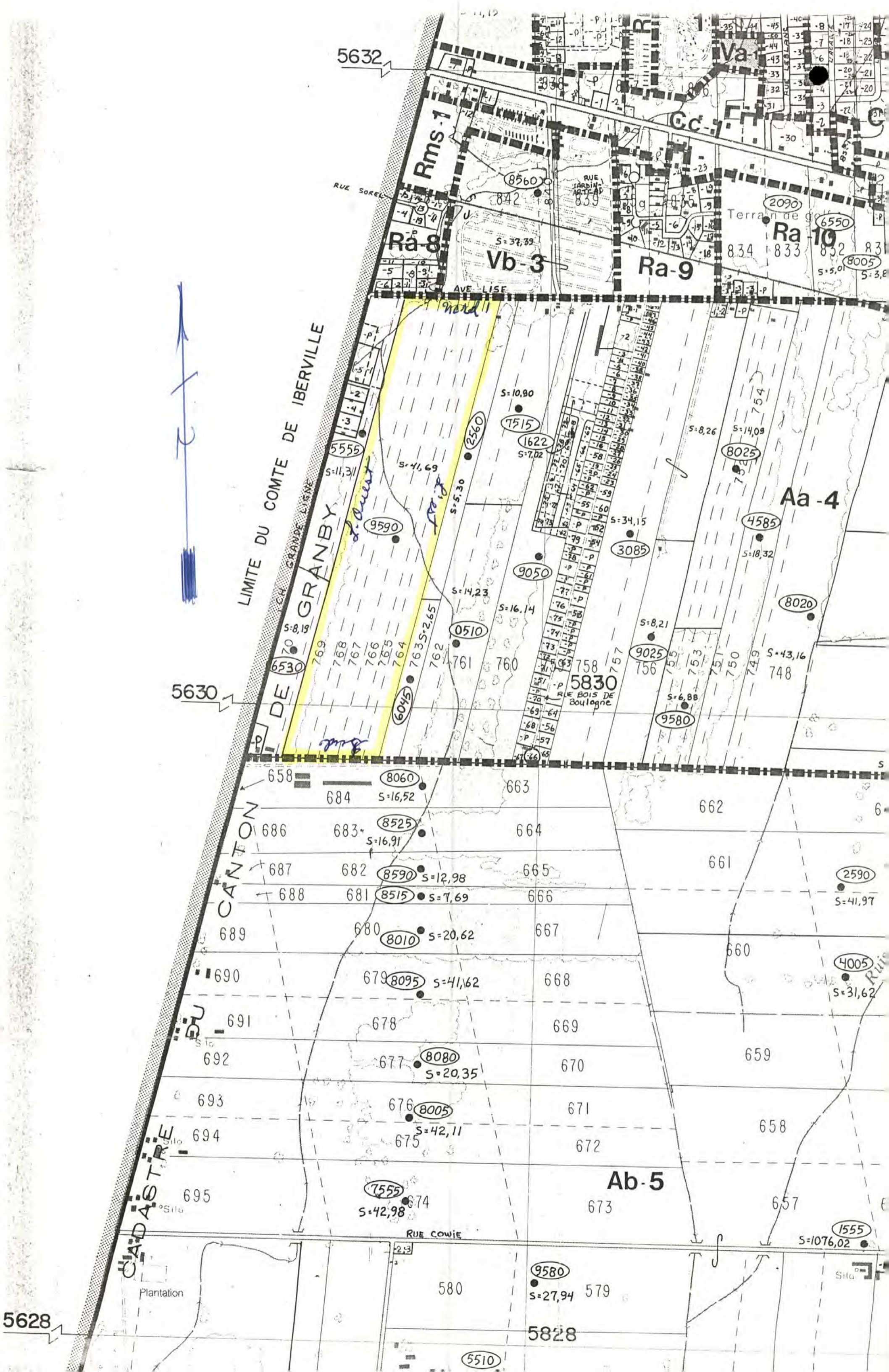
(si autre que le demandeur)

Date

Signature du mandataire

(s'il y a lieu)

Date



LIMITE DU COMTE DE IBERVILLE

CANTON DE GRANBY

CANTON DE GRANBY

Plantation

5632

5630

5628

Rms-1

Ra-8

Vb-3

Ra-9

Ra-10

Aa-4

Ab-5

RUE SOKEL

AVE LISÉ

RUE BOIS DE BOULOGNE

RUE COWIE

8560

842

S=37,39

2090

834

833

6550

832

833

S=5,01

8005

S=3,8

5555

S=11,31

9590

S=41,69

S=10,90

7515

1622

S=7,02

S=8,26

S=14,09

8025

758

4585

S=18,32

8020

S=14,23

0510

S=16,14

761

760

S=8,21

9025

S=6,88

9580

S=43,16

748

749

750

751

752

753

754

755

756

757

758

759

760

761

762

763

764

765

766

767

768

769

770

771

772

773

774

775

776

777

778

779

780

781

782

783

784

785

786

787

788

789

790

791

792

793

794

795

796

797

798

799

800

801

802

803

804

805

806

807

808

809

810

811

812

813

814

815

816

817

818

819

820

821

822

823

824

825

826

827

828

829

830

831

832

833

834

835

836

837

838

839

840

841

842

843

844

845

846

847

848

849

850

851

852

853

854

855

856

857

858

859

860

861

862

863

864

865

866

867

868

869

870

871

872

873

874

875

876

877

878

879

880

881

882

883

884

885

886

887

888

889

890

891

892

893

894

895

896

897

898

899

900

901

902

903

904

905

906

907

908

909

910

911

912

913

914

915

916

917

918

919

920

921

922

923

924

925

926

927

928

929

930

931

932

933

934

935

936

937

938

939

940

941

942

943

944

945

946

947

948

949

950

951

952

953

954

955

956

957

958

959

960

961

962

963

964

965

966

967

968

969

970

971

972

973

974

975

976

977

978

979

980

981

982

983

984

985

986

987

988

989

990

991

992

993

994

995

996

997

998

999

1000

1001

1002

1003

1004

1005

1006

1007

1008

&lt;